

## Des faits, des idées

### Dans ce numéro

JURIDIQUE	p. 4
TRAVAUX PUBLICS	p.7
BOIS	p. 10
PAPIER-CARTON	p.13

## LES ATTENTES SONT NOMBREUSES ELLES S'EXPRIMENT ET S'EXPRIMERONT

Avec un taux de participation élevé, les citoyens ont élu François Hollande président de la République. La démocratie s'est exprimée.

Compte tenu de la situation économique et sociale générale (tant nationale qu'européenne et internationale), l'état de grâce est déjà terminé. Indépendants pendant la campagne électorale sans être neutres – puisque nous avons rappelé nos positions et revendications –, nous sommes aujourd'hui pleinement libres de notre comportement syndical.

Les dossiers à venir sont lourds. Le dossier européen d'abord, car il conditionne la politique économique et sociale qui sera mise en oeuvre en France et ailleurs.

Nos positions sont connues et on ne peut pas se satisfaire d'un complément aux traités d'austérité, c'est la logique même de l'austérité qu'il faut remettre en cause.

Le moment est propice, y compris s'il faut taper du poing sur la table compte tenu de la situation en Grèce, au Portugal, en Espagne et en Italie.

Viendra aussi la question du SMIC et du pouvoir d'achat des salaires dans le public et le privé, celle de l'emploi avec le risque de plans sociaux, celle de l'avenir du service public républicain avec l'arrêt de la RGPP puis une vraie évaluation. Rapidement également va venir une première approche du dossier retraites. Nos positions sont connues.

Dans une première étape le futur gouvernement entend, pour les carrières longues, rétablir le droit de partir

à taux plein à 60 ans. Reste à savoir s'il prendra en compte les périodes cotisées ou les périodes cotisées et validées, ce que nous demandons.

Ne pas retenir les périodes validées serait discriminatoire et injuste. N'entreraient pas, en effet, en ligne de compte les périodes de chômage, de congé parental d'éducation, de maladie ou d'accident du travail de plus d'un an ou les deux ans de validation dans le privé pour une femme ayant eu un enfant.

Sur le plan de la méthode, il serait par ailleurs opportun que tout ne se décide plus à l'Élysée. Il faut que le président préside et que le gouvernement gouverne.

C'est aussi une question de démocratie. La question de la modification de la Constitution pour «encadrer» la démocratie sociale n'est pas dans nos préoccupations. Nous considérons même qu'elle serait dangereuse en mélangeant les rôles et responsabilités.

Les syndicats et le patronat négocient, les députés légifèrent.

Mélanger les responsabilités conduirait au corporatisme politique. On ne peut être gouvernants et gouvernés.

Les attentes sont nombreuses, elles s'expriment et s'exprimeront.

Extrait de l'éditorial de Jean-Claude Mailly du 11 mars :  
Les attentes sont nombreuses elles s'expriment et s'exprimeront.

Frank SERRA  
Secrétaire Général

## Permanence syndicale des Groupes

**Rappel**

Cher(e) Camarade,

Vous pouvez joindre notre permanence syndicale la première et la deuxième semaine de chaque mois de 9h à 18h au **01 42 01 30 00**.

Vous pouvez aussi joindre les camarades concernés sur leur téléphone portable ou par mail.

### 1<sup>er</sup> semaine du mois :

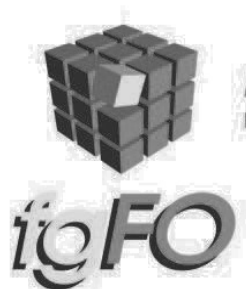
- Le 1<sup>er</sup> lundi c'est le camarade Patrick ARDOUIN du **Groupe VINCI**  
06 21 25 99 06 [patrick.ardouinl6@orange.fr](mailto:patrick.ardouinl6@orange.fr)
- Le 1<sup>er</sup> mardi c'est le camarade Louis DUFOUR du **Groupe EIFFAGE**  
06 73 01 24 35 [dufour.l@free.fr](mailto:dufour.l@free.fr)
- Le 1<sup>er</sup> mercredi c'est le camarade Bernard ETANCELIN du **Groupe INEO**  
06 75 22 48 49 [bernard.etancelin@ineo.com](mailto:bernard.etancelin@ineo.com)

### 2<sup>ème</sup> semaine du mois

- Le 2<sup>ème</sup> mardi c'est le camarade Samuel ELOUGA NDJENG de **DALKIA**  
06 11 04 94 63 [elougasamuel@yahoo.fr](mailto:elougasamuel@yahoo.fr)
- Le 2<sup>ème</sup> mercredi c'est le camarade Christophe PONS du **Groupe COFELY**  
06 77 04 94 07 [chrissnop@aliceadsl.fr](mailto:chrissnop@aliceadsl.fr)
- Le 2<sup>ème</sup> jeudi c'est le camarade Dominique LAISNEY du **Groupe SPIE**  
06 28 79 62 20 [laisney.irp@spie.com](mailto:laisney.irp@spie.com)

Par ailleurs, la Fédération Générale a désigné comme référent « **Egalité Hommes-Femmes** » à la Confédération:

Véronique DELEVILLE      06 62 26 17 16      [veronique.deleville@voila.fr](mailto:veronique.deleville@voila.fr)



FÉDÉRATION GÉNÉRALE FORCE OUVRIÈRE  
BÂTIMENT • TRAVAUX PUBLICS • BOIS • PAPIER • CARTON • MATÉRIAUX • CÉRAMIQUE • THERMIQUE

Cher(e) camarade,

La communication par Internet est un outil syndical de premier plan. La Fédération Générale Force Ouvrière adresse souvent des communications, circulaires, revues de presse et autres informations, par courriel, et prochainement il en sera de même avec le bulletin d'information « Des faits, des idées » qui passera en version électronique.

La Fédération souhaite pouvoir continuer à utiliser efficacement ce mode de communication qui nous permet d'être toujours plus réactifs. Or, suite à un dysfonctionnement informatique, certaines de vos coordonnées ne sont plus à jour dans notre base de données. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir nous envoyer à cette adresse: [deborah.fgfo@orange.fr](mailto:deborah.fgfo@orange.fr) :

- vos nom et prénom,
- votre téléphone et votre adresse personnel,
- vos adresses mails (personnelle, professionnelle, syndicale..),
- votre mandat syndical exercé,
- votre métier ou emploi occupé,
- le nom de votre entreprise ou établissement ainsi que son adresse.

Merci de votre aide.

Frank SERRA  
Secrétaire Général



[www.federationgeneralefo.com](http://www.federationgeneralefo.com)

170, avenue Parmentier • BP126 • 75463 PARIS CEDEX 10 • Tél. : 01 42 01 30 00 • Fax : 01 42 39 50 44  
Adhérente FETBB • FITBB • EMCEF • ICEM

# INFORMATIONS JURIDIQUES

## Visites médicales au travail : les règles changent !

*Dans le cadre plus général de la réforme de la médecine du travail (Loi du 20 juillet 2011), Les modalités de suivi individuel de l'état de santé du salarié viennent d'être modifiées par un décret du 30 janvier dernier, qui sera applicable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2012 (D. n° 2012-135 du 30 janvier 2012).*

*Visite guidée des différents examens médicaux qui jalonnent la vie au travail...*

Avant tout, un rappel important : l'employeur est soumis à une obligation de sécurité de résultat en matière de santé des salariés. Il engage sa responsabilité civile et pénale s'il ne fait pas respecter les règles relatives aux visites médicales dans son entreprise. Réciproquement, un salarié qui refuse de se soumettre à la visite médicale périodique commet une faute constitutive d'une cause réelle et sérieuse de licenciement.

### **La visite médicale d'embauche**

Le salarié doit bénéficier d'un examen médical avant l'embauche et au plus tard à la fin de sa période d'essai, (sauf pour les salariés bénéficiant d'une protection renforcée qui doivent en bénéficier impérativement avant l'embauche). Le but de cette visite est de s'assurer de l'aptitude du salarié au poste, de proposer éventuellement des adaptations de ce poste, de rechercher si le salarié n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres travailleurs, mais également, et c'est une nouveauté, d'informer les salariés sur les risques des expositions au poste de travail et le suivi médical nécessaire, ainsi que de les sensibiliser aux moyens de prévention à mettre en œuvre.

Il existe des dérogations à l'obligation de visite médicale d'embauche lorsque le salarié est employé sur le même poste qu'auparavant, présentant les mêmes risques d'exposition, que le médecin du travail est bien en possession de sa fiche d'aptitude et qu'aucune inaptitude n'a été reconnue lors du dernier examen médical intervenu au cours, soit des 24 mois précédents (au lieu de 12 mois précédents) si le salarié est embauché par le même employeur, soit des 12 derniers mois s'il change d'entreprise.

### **Les visites médicales périodiques**

La périodicité des visites est maintenue à 24 mois, sauf suivi médical renforcé. Mais elle peut désormais être plus importante, lorsque l'agrément du service de santé au travail le permet. Les salariés seront désormais informés, lors de cette visite, des conséquences médicales des expositions au poste de travail occupé et du suivi médical nécessaire.

Indépendamment de ces visites périodiques, il faut rappeler que le salarié peut toujours demander un examen complémentaire au médecin du travail.

## **Les visites de reprise**

Les durées d'arrêt à la suite desquels une visite de reprise est obligatoire ont été modifiées.

Dorénavant, la visite de reprise est obligatoire dans les cas suivants :

Après un congé maternité ;

Après une absence pour cause de maladie professionnelle ;

Après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail (au lieu de 8 auparavant), ou pour maladie ou accident non professionnel (au lieu de 21 jours).

Il n'y a plus de visite de reprise obligatoire pour cause d'absences répétées.

## **La visite de pré-reprise**

Les conditions de recours à cette visite de pré-reprise et ses effets ont été modifiées.

Auparavant, elle était strictement facultative et ne pouvait pas remplacer la visite de reprise.

Maintenant, la demande de visite de pré-reprise semble être automatique pour tout arrêt de travail de plus de 3 mois. Elle est organisée à la demande du médecin traitant, du médecin conseil de la sécurité sociale ou du salarié. L'objet de cet examen est de permettre au médecin du travail de faire des recommandations en termes d'aménagements ou d'adaptation du poste de travail, des préconisations de reclassement et de formations professionnelles pour faciliter le reclassement ou la réorientation du salarié. Sauf opposition du salarié, le médecin du travail transmet ses recommandations à l'employeur.

La visite de pré-reprise ne dispense pas l'employeur d'organiser la visite de reprise. Mais en cas d'inaptitude, elle dispense de deuxième visite si elle a eu lieu moins de 30 jours avant le 1<sup>er</sup> examen de reprise.

## **Les déclarations d'inaptitude**

Le principe de 2 visites espacées de 15 jours est maintenu. Mais les dérogations sont étendues : une seule visite suffit à la déclaration d'inaptitude en cas de danger immédiat mais aussi lorsqu'une visite de pré-reprise a eu lieu dans un délai de 30 jours au plus.

Le décret précise que l'avis d'inaptitude peut être contesté auprès de l'inspecteur du travail par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois de l'avis.

## **RAPPEL**

Dans tous les cas, il faut savoir que le temps passé aux examens médicaux, y compris les examens complémentaires, doit être pris sur les heures de travail des salariés sans qu'aucune retenue de salaire ne puisse être opérée. Si cela n'est pas possible, le temps passé aux examens doit être rémunéré comme temps de travail normal. De plus, le temps et les frais de transport nécessités par ces examens doivent être pris en charge par l'employeur (art. R. 4624-28 CT).

# ORGANISATION D'UN SCRUTIN SÉPARÉ POUR L'ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DES CADRES AU CHS-CT: REVIREMENT DE JURISPRUDENCE

Article paru dans FO Hebdo n°3025 – source site internet confédéral

Les membres du CHS-CT sont désignés par un collège constitué par les membres élus du comité d'entreprise et les délégués du personnel (art. L.4613-1 du Code du travail). Ce collège désignatif peut décider d'organiser deux scrutins séparés: l'un pour élire les représentants des salariés appartenant au personnel de maîtrise ou d'encadrement, l'autre pour élire les représentants des autres catégories de salariés.

Jusqu'à maintenant, la Cour de cassation considérait que l'organisation de deux scrutins séparés nécessitait un accord unanime des membres du collège désignatif (Cass. soc., 29 octobre 2010, n°10-60067; Cass. soc., 26 janvier 1999, n°97-60511). Par une décision du 29 février 2012 – vouée à une large publicité puisqu'elle figurera tant au rapport annuel qu'au bulletin, la Cour de cassation juge désormais que cette possibilité d'organiser deux scrutins séparés n'est plus subordonnée à un accord unanime (Cass. soc., 29 février 2012, n°11-11410, PBR).

Dans cette affaire, l'élection des membres du CHS-CT avait été organisée en deux scrutins séparés dont l'un destiné à élire le représentant des cadres. Or un membre du collège désignatif s'était opposé à l'organisation de deux scrutins séparés. Le tribunal d'Aix-en-Provence, saisi, avait refusé d'annuler les élections au CHS-CT au motif que l'irrégularité n'avait pas eu d'influence sur le résultat du vote. Se fondant sur la position classique de la Cour de cassation, exigeant l'unanimité pour l'organisation de deux scrutins séparés, un syndicat forma alors un pourvoi en cassation.

La Cour de cassation avait rejeté le pourvoi, relevant «qu'aucune disposition légale ne s'oppose à ce que le collège spécial unique procède à la désignation des membres du CHS-CT par deux scrutins séparés, dont l'un est destiné à l'élection du ou des salariés appartenant au personnel de maîtrise ou d'encadrement, conformément à l'article L. 4613-1 du Code du travail». Elle ne fait plus référence à une condition d'unanimité pour l'organisation de deux scrutins séparés, une majorité simple étant suffisante.

Il convient de noter, à titre de parenthèse, que tous les membres du collège désignatif, peu important leur catégorie d'origine, doivent voter lors de chaque scrutin (Cass. soc., 30 octobre 2001, n°00-60230).

**TPE**  
**Oui! c'est de vous qu'on parle**

2012, année des salariés des TPE\*. En décembre, 4 millions de salariés de l'artisanat, du commerce, des services, des professions libérales, de l'industrie ont leur élection.

\*Très Petites Entreprises – moins de 11 salariés

Mieux représentés, + forts **FO**

ILLUSTRATION: STUDIO TRICOT



# TRAVAUX PUBLICS

## Contrat d'avenir pour les salariés et les entreprises de Travaux Publics

### Calendrier 2012

#### ◇ 13 mars 2012

- Déclaration commune relative aux clauses sociales dans les marchés publics
- Suivi de l'accord stagiaire du 30 juin 2010
- Avancement des projets de directives saisonniers et transfert intra-entreprises: suite de la déclaration commune des partenaires sociaux du 17 février 2011
- Actualisation de la Directive détachement de 1996

#### ◇ 31 mai 2012

- Recueil de bonnes pratiques pour l'accueil des handicapés - Méthodologie pour des discussions en entreprises
- Bilan de l'insertion professionnelle dans les entreprises TP
- Mise en œuvre du Protocole d'accord du 2 septembre 2010 pour l'accueil de certains jeunes dans les Travaux Publics.

#### ◇ 25 septembre 2012

- PACS pour les Ouvriers
- Contingent annuel d'heures supplémentaires - Temps de travail
- Convention de partenariat pour l'amélioration de la Santé au travail (information)
- Document unique

#### ◇ 20 novembre 2012

- Tableau de bord RSE des entreprises TP
- Etat des lieux sur les aspects sociaux de la sous-traitance
- Déclaration commune relative au travail illégal

*A la même date :*

- *Constat des valeurs de référence pour les négociations régionales des minimas Ouvriers et ETAM*
- *Négociation des minima Cadres TP pour 2013*

#### ◇ 18 décembre 2012

- Bilan d'étape annuel du contrat d'avenir

*A la même date :*

- *Négociation annuelle obligatoire (NAO)*

Le calendrier 2012 reste ouvert à la discussion de thèmes que la nécessité imposerait à l'ensemble des partenaires sociaux.

Fait à Paris, le 31 janvier 2012

## **PROJET DE DECLARATION CONJOINTE SUR LES CLAUSES SOCIALES ET L'INSERTION**

### **DURABLE DANS LES MARCHÉS PUBLICS**

Dans le cadre du contrat d'avenir conclu le 22 décembre 2009, un premier échange sur les « clauses sociales » figurant dans les marchés publics a eu lieu le 17 février 2011 qui s'est poursuivi le 18 octobre 2011.

A l'issue des échanges intervenus, les signataires rappellent que la profession des Travaux Publics a toujours mené une politique active d'accueil de populations éloignées de l'emploi, en échec scolaire ou en difficultés sociales, notamment :

- formation de jeunes et de demandeurs d'emploi, y compris dans le cadre de partenariats avec les GEIQ BTP,
- partenariats avec les structures d'insertion.

Il convient de faire en sorte que l'introduction d'une "clause sociale" dans un marché public intègre les efforts déjà entrepris par les entreprises candidates dans le cadre d'une politique globale d'insertion durable.

Les signataires soulignent que l'introduction de telles clauses doit prendre en compte la spécificité du secteur et ne doit pas porter atteinte à l'objectif de réussir une intégration durable des personnes formées par les entreprises et à la fidélisation des plus motivées. Des informations sur le parcours professionnel de formation et les spécificités de la branche leurs seront remises lors du recrutement.

1 - Si les conditions d'exécution d'un marché peuvent comporter conformément au code des marchés publics des éléments à caractère social prenant en compte des objectifs de développement durable, ces conditions d'exécution ne peuvent toutefois pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des entreprises, en les dissuadant par exemple de répondre aux marchés, ce qui implique le respect de certaines conditions liées à la spécificité du secteur des Travaux Publics.

2 - Les modalités d'exécution à caractère social prévues dans un marché de Travaux Publics ne doivent pas avoir d'effet négatif sur le personnel permanent de l'entreprise et risquer par ailleurs:

- de faire obstacle aux recrutements,
- de faire peser sur les tuteurs, voire sur d'autres salariés qui ne seraient pas spécifiquement formés, la responsabilité d'accompagner des publics parfois difficiles, au détriment de l'exercice de leur métier.



3 - Les impératifs de sécurité qui s'imposent aux entreprises et aux salariés dans les marchés de travaux publics imposent le recours à un personnel spécifiquement formé et qualifié.

Les clauses sociales doivent tenir compte de cette spécificité tant en ce qui concerne le personnel permanent de l'entreprise que les personnes en insertion. Les signataires estiment qu'il convient de veiller à ce que les modalités de mise en œuvre de l'insertion dans les marchés publics prévues par les maîtres d'ouvrage prennent en compte l'effort accompli par l'entreprise en matière d'insertion, quel que soit le dispositif concerné.

Fait à Paris, le 13 mars 2012

**BULLETIN D'ADHESION**

**Je soussigné**      **Nom et Prénom**.....  
**Entreprise: Nom et adresse**.....  
**Emploi, fonction,**.....  
**Adresse personnelle**.....  
**Numéro de téléphone**.....  
**Courriel** .....

**Déclare adhérer à Force Ouvrière**.....

**Date et Signature**

à remettre au responsable F.O. de votre lieu de travail ou à la :

Fédération Générale Force Ouvrière, 170 avenue Parmentier CS 20006 75479 Cedex 10  
Tél: 01.42.01.30.00      Fax: 01.42.39.50.44.

**Bois - Ameublement - Jouet et Puériculture  
Menuiseries et Portes Planes- Navigation de Plaisance**

**Menuiseries Industrielles et Portes Planes**

Vous trouvez ci-dessous l'avenant N° 9 à l'accord relatif aux classifications des emplois et à la détermination des salaires minima. FO ne sera pas signataire de cet avenant, car l'accord d'origine a instauré la Rémunération annuelle Garantie dans cette branche

**Ouvriers et Employés**

Emplois	Coefficient	RAG 2011	RAG 2012	%
N1 E unique	100	<b>16 381</b>	<b>16 781</b>	2,38%
N2 E1	115	<b>16 393</b>	<b>16 810</b>	2,48%
N2 E2	120	<b>16 402</b>	<b>16 840</b>	2,60%
N2 E3	125	<b>16 439</b>	<b>16 890</b>	2,67%
N3 E1	135	<b>16 569</b>	<b>17 040</b>	2,76%
N3 E2	140	<b>16 721</b>	<b>17 129</b>	2,38%
N3 E3	150	<b>16 894</b>	<b>17 306</b>	2,38%
N4 E1	160	<b>16 992</b>	<b>17 407</b>	2,38%
N4 E2	170	<b>17 218</b>	<b>17 638</b>	2,38%
N4 E3	180	<b>17 488</b>	<b>17 915</b>	2,38%
N5 E unique	190	<b>19 790</b>	<b>20 273</b>	2,38%

**Techniciens et Agents de Maîtrises**

Emplois	Coefficient	RAG 2011	RAG 2012	%
N5 E1	185	<b>18 460</b>	<b>18 910</b>	2,38%
N5 E2	190	<b>19 790</b>	<b>20 273</b>	2,38%
N5 E3	210	<b>21 649</b>	<b>22 147</b>	2,25%
N6 E1	230	<b>23 711</b>	<b>24 250</b>	2,22%
N6 E2	265	<b>27 319</b>	<b>27 947</b>	2,25%
N6 E3	300	<b>30 927</b>	<b>31 638</b>	2,25%
N7 E unique	310	<b>31 960</b>	<b>32 663</b>	2,15%

**Cadres**

Emplois	Coefficient	RAG 2011	RAG 2012	%
N7 E1	305	<b>31 444</b>	<b>32 167</b>	2,25%
N7 E2	310	<b>31 960</b>	<b>32 663</b>	2,15%
N8 E1	345	<b>35 567</b>	<b>36 314</b>	2,06%
N8 E2	375	<b>38 133</b>	<b>38 934</b>	2,06%
N8 E3	420	<b>43 299</b>	<b>44 165</b>	1,96%
N8 E4	480	<b>49 834</b>	<b>50 831</b>	1,96%

## Industrie du Camping

Le Camarade Frédéric Gillet représentait la Fédération. Lors de la réunion paritaire les salaires et la révision de la CCN étaient à l'ordre du jour.

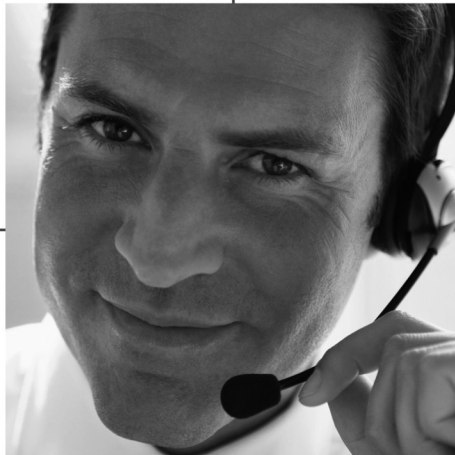
Vous trouvez la proposition des salaires faite par les patrons. Pour FO cette proposition est insuffisante et FO ne sera pas signataire de cet accord, car la délégation patronale prend les salariés pour des imbéciles. En effet 1 à 2 centimes d'euros comme écart du coefficient 128 au 166 qui représente 75% du personnel de la branche, c'est une honte

Pour FO c'est insuffisant. La CCN doit améliorer le code du travail ou la loi. FO fera des contrepropositions dans les mois qui viennent.

Coefficient	01/01/2011	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2012	Ecart 01/2011 01/2012	01/07/2012	01/07/2012	Ecart 01/2012 07/2012
128	9,00	1365,03	<b>9,22</b>	<b>1398,37</b>	2,442%	<b>9,26</b>	<b>1404,44</b>	0,434%
131	9,00	1365,03	<b>9,22</b>	<b>1398,37</b>	2,442%	<b>9,27</b>	<b>1405,95</b>	0,542%
135	9,01	1366,55	<b>9,23</b>	<b>1399,89</b>	2,440%	<b>9,29</b>	<b>1408,99</b>	0,650%
140	9,02	1368,06	<b>9,24</b>	<b>1401,40</b>	2,437%	<b>9,31</b>	<b>1412,02</b>	0,758%
145	9,03	1369,58	<b>9,25</b>	<b>1402,92</b>	2,434%	<b>9,33</b>	<b>1415,05</b>	0,865%
150	9,04	1371,10	<b>9,26</b>	<b>1404,44</b>	2,432%	<b>9,35</b>	<b>1418,09</b>	0,972%
155	9,07	1375,65	<b>9,30</b>	<b>1410,50</b>	2,534%	<b>9,38</b>	<b>1422,64</b>	0,860%
158	9,09	1378,68	<b>9,32</b>	<b>1413,54</b>	2,528%	<b>9,40</b>	<b>1425,67</b>	0,858%
160	9,10	1380,20	<b>9,33</b>	<b>1415,05</b>	2,525%	<b>9,42</b>	<b>1428,70</b>	0,965%
166	9,11	1381,71	<b>9,34</b>	<b>1416,57</b>	2,523%	<b>9,44</b>	<b>1431,74</b>	1,071%
168	9,16	1389,30	<b>9,39</b>	<b>1424,15</b>	2,509%	<b>9,46</b>	<b>1434,77</b>	0,745%
170	9,21	1396,88	<b>9,44</b>	<b>1431,74</b>	2,495%	<b>9,49</b>	<b>1439,32</b>	0,530%
175	9,39	1424,18	<b>9,62</b>	<b>1459,04</b>	2,447%	<b>9,67</b>	<b>1466,62</b>	0,520%
181	9,65	1463,62	<b>9,89</b>	<b>1499,99</b>	2,485%	<b>9,93</b>	<b>1506,05</b>	0,404%
185	9,82	1489,40	<b>10,07</b>	<b>1527,29</b>	2,544%	<b>10,11</b>	<b>1533,35</b>	0,397%
196	10,25	1554,62	<b>10,50</b>	<b>1592,50</b>	2,437%	<b>10,55</b>	<b>1600,09</b>	0,476%
200			<b>10,70</b>	<b>1622,84</b>		<b>10,75</b>	<b>1630,42</b>	0,467%
203			<b>10,80</b>	<b>1638,00</b>		<b>10,85</b>	<b>1645,59</b>	0,463%
210			<b>11,00</b>	<b>1668,34</b>		<b>11,05</b>	<b>1675,92</b>	0,455%
215			<b>11,20</b>	<b>1698,67</b>		<b>11,26</b>	<b>1707,77</b>	0,536%
221			<b>11,40</b>	<b>1729,00</b>		<b>11,46</b>	<b>1738,10</b>	0,526%
225			<b>11,60</b>	<b>1759,34</b>		<b>11,66</b>	<b>1768,44</b>	0,517%
230			<b>11,80</b>	<b>1789,67</b>		<b>11,86</b>	<b>1798,77</b>	0,508%
240			<b>12,20</b>	<b>1850,34</b>		<b>12,26</b>	<b>1859,44</b>	0,492%
250			<b>12,60</b>	<b>1911,00</b>		<b>12,66</b>	<b>1920,10</b>	0,476%
270			<b>13,30</b>	<b>2017,17</b>		<b>13,37</b>	<b>2027,79</b>	0,526%



Écouter



PRO BTP, carrément proche !

RETRAITE PRÉVOYANCE SANTÉ ASSURANCES ÉPARGNE ACTION SOCIALE VACANCES

PRO BTP est le groupe de protection sociale au service du bâtiment et des travaux publics.

[www.probtp.com](http://www.probtp.com)

L'ASSURANCE D'UN AVENIR SOLIDE

**PRO BTP**  
GROUPE

# Secteur PAPIER - CARTON

## Branche des Industries du Cartonnage et Articles de Papeterie :

### **Le résumé de la réunion paritaire nationale NAO 2012 sur les salaires minima conventionnel de la branche - Un accord semble possible...**

Nous étions 6 militants, pour la fgFO Papier Carton, a participé à cette réunion de NAO 2012 nationale de branche du 8 mars 2012, au syndicat patronal des Industries du Cartonnage et des Articles de Papeterie (la FFC) à Paris.

Nous nous sommes réunis le matin à la fédération pour une réunion préparatoire, puis l'après midi à la FFC en réunion paritaire nationale de branche.

La délégation de la fgFO était constituée de :

Didier Morizot, Thierry Tirard, Christian Delefolle, Philippe André, Michel Dupas et Albéric Deplanque.

Dès le début de la réunion paritaire des NAO 2012 de cette branche, portant sur la grille des salaires minima du Cartonnage (qui impactent dans cette branche 60% des ouvriers !), les employeurs nous ont parlé que de la crise et qu'il a failli être question de proposer aux partenaires sociaux un gel des salaires...

Après un tour de table où chaque organisation syndicale (o.s.) de salariés a fait part de ses demandes, la délégation patronale a proposé une AG (augmentation générale) uniforme pour toute la grille de +21€, puis, devant le tollé général, de 25 €, puis après plusieurs interruptions de séance de +28 € et enfin, en fin de réunion vers 17h20, de +30 €.

Cette dernière proposition patronale correspond à une A.G., pour les plus bas salaires, de +2,19 à 2%, puis, ensuite, plus on monte dans la grille moins ça fait en pourcentage.

Pour la délégation FO, vu le contexte de crise, mais aussi suite à notre demande pour que les employeurs fassent un effort sur la participation patronale au coût de la mutuelle santé obligatoire de branche en 2013 (actuellement de 40% de participation employeur et 60% pour le salarié), et sur le fait qu'ils ont dit oui, nous avons émis un avis plutôt favorable aux dernières propositions de la FFC sur les salaires minima de branche.

Nous attendons maintenant le texte de l'Accord (avenant n° 145 à la Convention Collective Nationale des Industries du Cartonnage) que nous allons soumettre à nos instances et à nos syndicats affiliés, avant de prendre position sur notre signature ou pas. Puis nous reviendrons vers vous pour vous informer des suites.

A 17h20 : la réunion paritaire nationale de la NAO 2012 a été levée.

La prochaine réunion paritaire du Cartonnage est prévue le :

Mercredi 23 mai 2012 – sur la journée – (4 places)

Une réunion préparatoire aura lieu le matin à la Fédération Générale et l'après midi un groupe de travail paritaire se réunira à la FFC. L'objet de cette réunion étant le projet d'étude d'un PEIE (Plan d'Épargne Interentreprises).

**Voir le tableau page suivante de la proposition d'évolution des salaires minima de branche suite à la NAO 2012 de la Branche.**

## Résumé de la NAO de branche du 8 mars 2012 "Grille des salaires Minima du Cartonnage" :

		Proposition d'A.G. de FO sur les SMMC Salaires Minima Mensuel Conventionnel du Cartonnage							Proposition du syndicat patronal FCC sur les SMMC du Cartonnage		
	Salaire horaire	SMMC salaire mensuel minima	écart entre coeff	SMMC	Proposit ion FO augment ation en %	AG en €	écart entre coef	Propositio n nouveau SMMC au 1/04/12	Salaire horaire	dernière proposition patronal à +30 € sur toute la grille	AG en %
Coeff	depuis le 1/7/2011	depuis le 1/7/11 base 151,67 h		proposition FO au 1/04/12					au 1/05/12	au 1er mai	
700	28,94 €	4 390 €	603 €	29,76 €	2,8	124,4	616,6	4 514,39 €	29,26 €	4 420 €	0,68
600	24,97 €	3 787 €	544 €	25,70 €	2,9	110,8	557,6	3 897,81 €	25,17 €	3 817 €	0,79
510	21,38 €	3 243 €	243 €	22,02 €	3,0	97,2	248,5	3 340,25 €	21,58 €	3 273 €	0,93
470	19,78 €	3 000 €	361 €	20,38 €	3,1	91,8	369,6	3 091,75 €	19,98 €	3 030 €	1,00
410	17,40 €	2 639 €	333 €	17,95 €	3,1	83,1	341,7	2 722,11 €	17,60 €	2 669 €	1,14
355	15,20 €	2 306 €	31 €	15,69 €	3,3	74,4	31,1	2 380,43 €	15,40 €	2 336 €	1,30
350	15,00 €	2 275 €	203 €	15,49 €	3,3	74,4	208,1	2 349,37 €	15,20 €	2 305 €	1,32
315	13,66 €	2 072 €	146 €	14,12 €	3,4	69,3	149,1	2 141,25 €	13,86 €	2 102 €	1,45
290	12,70 €	1 926 €	87 €	13,13 €	3,4	66,2	88,5	1 992,16 €	12,90 €	1 956 €	1,56
275	12,13 €	1 839 €	89 €	12,55 €	3,5	64,6	91,6	1 903,63 €	12,32 €	1 869 €	1,63
260	11,54 €	1 750 €	116 €	11,95 €	3,5	62,0	119,6	1 812,00 €	11,74 €	1 780 €	1,71
240	10,77 €	1 634 €	108 €	11,16 €	3,6	58,4	110,3	1 692,41 €	10,97 €	1 664 €	1,84
220	10,06 €	1 526 €	58 €	10,43 €	3,7	56,1	59,0	1 582,14 €	10,26 €	1 556 €	1,97
210	9,68 €	1 468 €	36 €	10,04 €	3,7	55,1	37,3	1 523,12 €	9,88 €	1 498 €	2,04
200	9,44 €	1 432 €	15 €	9,80 €	3,8	53,8	15,5	1 485,84 €	9,64 €	1 462 €	2,09
195	9,34 €	1 417 €	15 €	9,69 €	3,8	53,3	15,5	1 470,31 €	9,54 €	1 447 €	2,12
190	9,24 €	1 402 €	16 €	9,59 €	3,8	52,8	15,5	1 454,78 €	9,44 €	1 432 €	2,14
185	9,14 €	1 386 €	14 €	9,49 €	3,8	53,3	14,0	1 439,25 €	9,34 €	1 416 €	2,16
180	9,05 €	1 372 €	1 €	9,40 €	3,8	53,3	0,0	1 425,27 €	9,24 €	1 402 €	2,19
<b>SMIC</b>	9,04 €	1 371 €		9,22 €		27,4		1 398,40 €			

## Planning des prochaines réunions paritaires nationales dans le Papier Carton

**Les Convocations de la Fédération et des employeurs sont envoyés 10 à 15 jours avant la tenue des réunions.**

**- Les Accords signés du Papier Carton ou les projets de texte en négociation, sont disponibles sur le site de la fgFO en rubrique n° 4 « Accords signés... »**

**Jeudi 7 juin 2012** - journée - Branche de la Production & Transformation des Papiers, Cartons et Celluloses et des Produits Connexes – (3 places) :

Commission de suivi de l'Accord Prévoyance conventionnelle de branche du 6 octobre 2011.

**Mardi 26 juin 2012** :- journée - Branche de la Production & Transformation des Papiers, Cartons et Celluloses et des Produits Connexes – (3 places) :

Groupe de travail n° 1 négociation sur la compensation du travail de nuit et d'un CET (Compte Epargne Temps) de branche.

**Jeudi 5 juillet 2012** – journée – Inter-secteurs des Papier Cartons I.P.C. (5 places) :

Réunion Paritaire d'ouverture de la négociation d'un accord sur le financement du paritarisme et les moyens du dialogue social.

**Mardi 18 septembre 2012** :- journée - Branche de la Production & Transformation des Papiers, Cartons et Celluloses et des Produits Connexes – (3 places) :

Groupe de travail n° 2 négociation sur la compensation du travail de nuit et d'un CET (Compte Epargne Temps) de branche.

**Mercredi 19 septembre 2012** - journée - Branche des Industries du Cartonnage et de la Fabrication d'Articles de Papeterie – (4 places) :

Réunion préparatoire le matin à la FD et groupe de travail paritaire à la FFC l'après midi sur : à définir plus tard...

**Jeudi 20 septembre 2012** - journée - Branche des Industries du Cartonnage et de la Fabrication d'Articles de Papeterie – (2 places) :

Réunion de suivi de l'Accord de Prévoyance de Branche de 2004 à l'AG2R.

**Vendredi 26 octobre 2012** – journée – Inter-secteurs des Papier Cartons I.P.C. (5 places) :

Réunion Paritaire n°2 de la négociation d'un accord sur le financement du paritarisme et les moyens du dialogue social.

**Mercredi 14 novembre 2012** – journée – Inter-secteurs des Papier Cartons I.P.C. (5 places) :

Réunion Paritaire de suivi de l'Accord de branche I.P.C. sur la Santé et Sécurité d'avril 2010.

**Mardi 20 novembre 2012** - journée - Branche de la Production & Transformation des Papiers, Cartons et Celluloses et des Produits Connexes – (tous les DS de la branche) :

Réunion préparatoire à la FD en vue de la conclusion de la négociation sur la compensation du travail de nuit et d'un CET (Compte Epargne Temps) de branche.

**Mercredi 21 novembre 2012** - journée - Branche de la Production & Transformation des Papiers, Cartons et Celluloses et des Produits Connexes – (8 places) :

Réunion Paritaire conclusive sur la négociation de la compensation du travail de nuit et d'un CET (Compte Epargne Temps) de branche.

**Lundi 10 décembre 2012** - journée - Branche de la Production & Transformation des Papiers, Cartons et Celluloses et des Produits Connexes – (8 places) :

Réunion paritaire de suivi de l'accord de classification du 17 juin 2009 et du 13 décembre 2010.

**Lundi 17 décembre 2012** - journée - Branche des Industries du Cartonnage et de la Fabrication d'Articles de Papeterie – (4 places) :

Réunion préparatoire le matin à la FD et groupe de travail paritaire à la FFC l'après midi sur : à définir plus tard...





## TABLEAU DE BORD ÉCONOMIQUE

### Évolution du coût de la vie indice INSEE (indice 100 en 1998)

Valeur décembre 2011	125,09
% sur 1 mois	0,40
% sur 1 an	2,50

\* \* \*

### SMIC au 1er janvier 2012 :

Horaire (brut)	9,22 €
Mensuel brut (35 h)	1 398,37 €

\* \* \*

Plafond Sécurité Sociale mensuel Au 01.01.12 :	3031 €
---	--------

Nous avons perdu un Président, et quel président! Ah ! Comme je compatis a la douleur de tous ces miséreux ces bannis de la société ces sans grades qui suent sang et eau pour se constituer un petit pécule ne serait-ce que pour assurer des vieux jours qui s'annonçaient déjà sombres. « Mais que faire à présent que l'ennemi a vaincu notre idole! L'avenir est bouché ! On parle de nous taxer à 75% au dessus de 100 millions. C'en est fini des pauvres vacances que l'on pouvait s'offrir. Et les équipages des yachts licenciés qui vont augmenter le nombre des chômeurs... »

Qu'il me soit permis de prendre le relais de tous ces aigris : qui est réellement François Hollande ? Il s'agit d'un petit jeune qui ira loin, même en pédalo ! C'est un garçon très méritant, qui j'en suis persuadé, bien qu'il soit d'une nature effacée ira loin, faites moi confiance, car je n'ai pas l'habitude d'écrire pour aligner des phrases d'autant plus que je ne suis pas payé à la ligne (Chose d'ailleurs tout à fait anormale mais ce n'est pas le lieu ici, pour en débattre.).

Dans la moyenne supérieure des petites taille, le cheveu toujours bien teint, l'œil terne mais avenant sans excès cependant, il en remontrerait à plus d'un qui ne serait pas contrefait. Ses costumes de la galerie Farfouille, soulignent les lignes aimables de sa personne. Ceux qui le connaissent prétendent que tous les dossiers auxquels il s'est attaché jusqu'à ce jour, le sont restés et ce n'est pas une mince affaire. Ne doutons pas qu'il en aille de même pour le mandat qui l'attend. La place me manque pour entrer dans des détails fastidieux qui vous ennuieraient et je m'en tiendrai donc à l'essentiel. D'autant plus que je ne voudrais pas vous paraître trop lèche... à son endroit, chose il est vrai plus difficile qu'à son envers ou inversement.

Merci à la personne dont je tairai le nom et qui m'a adressé l'enveloppe qu'elle sait.

Clodomir Bougnazal